



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

6 mars 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ De BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 6 MARS 2023, À DIX-
NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS,
MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Michèle Lamonde
Chantal Godin Ginette Rochefort
Absent : M. Jocelyn Lapointe
Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2023
4. FINANCES
- 4.1 COMPTES**
5. AFFAIRES NOUVELLES
- 5.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES**
- 5.2 PROGRAMME TECQ**
- 5.3 PROGRAMME PRIMEAU**
- 5.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ABOLITION DES FRAIS DE RETARD DES BIBLIOTHÈQUES**
- 5.5 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UN DRONE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE SUR VOTRE TERRITOIRE**
- 5.6 RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
- 6.1 CONFIRMATION DE L'ACHAT D'UN TERRAIN AU PARC DU HAVRE**
- 6.2 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
7. URBANISME
- 7.1 DÉCONTAMINATION DU SOL SITUÉ AU 175 RUE PRINCIPALE OUEST**
8. CORRESPONDANCE
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-023

2023-024

2023.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

ADOPTÉE

FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur générale et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de **253 094.87\$**, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} février au 28 février au montant de **42 825.88\$**.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Lamonde
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétrault, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de **253 094.87\$**.

ADOPTÉE

4. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE : Le Relais à Vélo Aldo Deschênes a été initié en 2016 par six amateurs de vélo de route qui ont parcouru, à relais, les 300 kilomètres séparant Lévis et Rimouski afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer. Depuis son existence, ce sont plus de 120 000 \$ qui ont été récoltés.

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont sollicité pour obtenir une résolution nous autorisant à traverser notre municipalité lors de leur activité le 17 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE le départ des cyclistes se fera de Lévis à 6h00 et que l'arrivée à Rimouski est prévue à 18h30. Nous estimons que nous devrions traverser votre municipalité entre 8h30 et 9h30.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a à cœur de soutenir les activités sportives ainsi que les levées de fonds comme le Relais à Vélo Aldo Deschênes qui soutient la recherche contre le cancer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des cyclistes en conformité envers les règlements du ministère des Transports lors du Relais à Vélo Aldo Deschênes.

2023-025

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort

APPUYÉ PAR : Claire Bossé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à autoriser la traversée du Relais à Vélo Aldo Deschênes sur la 132 entre 8H30 et 9H30, le 17 juin 2023.

ADOPTÉE

5.2 PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



N° de résolution
ou annotation

2023-026



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chamtal Godin
APPUYÉ PAR : Ginette Rochefort
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.3 PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

2023-027

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

5.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ABOLITION DES FRAIS DE RETARD DES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui est en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent être des facteurs de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, et considérant que des ressources humaines sont nécessaires à la gestion des comptes impayés;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que le comité de bénévoles de la Bibliothèque Camille-Roy de Berthier-sur-Mer recommande au conseil municipal d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque.

2023-028

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé

APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer convient de mettre fin aux frais de retard des livres pour la bibliothèque Camille-Roy.

ADOPTÉE

5.5 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UN DRONE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE SUR VOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'occupant du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie, nous a sollicité pour obtenir une résolution nous autorisant à traverser notre municipalité lors de leur activité les 8-9-10 et 11 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a à cœur de soutenir les activités sportives ainsi que les levées de fond comme le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie, qui soutient la recherche contre le cancer.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des cyclistes en conformité envers les règlements du ministère des Transports lors du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie.

2023-029 IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à autoriser la traversée du convoi du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie, qui se tiendra les 8-9-10 et 11 juin 2023 et de l'utilisation d'un drone.

5.6 Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

2023-030

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2022 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Berthier-sur-Mer.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 Confirmation de l'achat d'un terrain au parc du havre

CONSIDÉRANT QU'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer, dans la Province de Québec, composé d'une partie du lit du fleuve Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT SEIZE (6 483 816)** du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montmagny, selon la délimitation officialisée le 21 juillet 2022 au Registre du domaine de l'État, contenant une superficie totale de six mille trois cent trente-deux mètres carrés (6 332,00 m²) selon un plan préparé par M. Marc-André Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 2021, sous sa minute numéro 1 518 et conservé aux archives des



N° de résolution
ou annotation

2023-031



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec. (Dossier BAGQ: 545122, Dossier DPOH: 4121-02-80-0015).

CONSIDÉRANT QUE le Conseil confirme, à nouveau, sa volonté d'acheter le lot identifier au considérant précédent

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer achète le lot désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT SEIZE (6 483 816)** du Cadastre du Québec.

6.2 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer peut créer selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 146, 147 et 148, un comité d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite revoir les règles du Comité tel que prévu dans le règlement 170 et modifié par le règlement 348.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a donné à son dernier conseil municipal du 6 février l'AVIS et présenté le projet règlement.

2023-032

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer adopte conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 352 connu sous le nom de *règlement servant à la création d'un comité d'urbanisme*.

7. URBANISME

7.1 Décontamination du sol situé au 175 rue Principale ouest

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait partie d'un processus de réglementation du programme Climatsol plus- volet 2.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer se décharge des frais encourus pour la réalisation du projet

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a étudié le projet et que les membres recommandent au Conseil municipal d'autoriser les demandeurs à procéder au projet présenté de décontamination des sols du lot 3 476 821.

2023-033

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Lamonde
APPUYÉ PAR : Ginette Rochefort
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer approuve le projet autorisant M. Beaulieu a déposer une demande auprès du ministère de l'environnement pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation des travaux.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

- 9.1 Michèle Lamonde mentionne que le questionnaire pour la Fête des voisins est disponible au bureau de la Municipalité.
- 9.2 Le maire, Richard Galibois, fait savoir à l'assemblée qu'il est important de remplir le sondage d'auto-inspection du service incendie qui a été distribué avec les taxes et de le retourner au bureau de la Municipalité.
- 9.3 La Conseillère Claire Bossé a fait mention que les heures d'ouverture de la bibliothèque ont encore été augmenté.

Ce qui fait en sorte que nous sommes la bibliothèque, 100% bénévole, qui compte le plus d'heure d'ouverture dans notre région.

10. PÉRIODE DE QUESTION

Un des candidats au poste de conseiller, monsieur Sébastien Dufour, a profité de la période de Question pour venir se présenter.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19 h 33.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault